

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 05/11/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

#### **L'ESPERANCE (SCI)**

ZA de Keranna  
56500 Plumelin

Références : JPLP/VLF/E/2025  
Code AIOT : 0005522456

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2025 dans l'établissement L'ESPERANCE (SCI) implanté dans la zone d'activité de Keranna à Plumelin (56500). L'inspection a été annoncée le 01/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite s'inscrivait dans le cadre de l'action régionale 2025 Plan de Défense Incendie (PDI).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- L'ESPERANCE (SCI)
- ZA de Keranna 56500 Plumelin
- Code AIOT : 0005522456
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI de l'Espérance exploite sur le territoire de la commune de PLUMELIN, un entrepôt de stockage de conserves alimentaires, soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêté d'enregistrement du 31 mai 2021).

## Thèmes de l'inspection :

- AR - 6

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Aire de stationnement	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 3.3.1	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence	6 mois
2	Aire de stationnement	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 3.3.2	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence	6 mois
3	Compartmentage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 6	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence	6 mois
4	Plan de défense incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 23	/	Mesures d'urgence, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
5	Eaux d'extinction incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 11	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence	6 mois
6	Confinement des eaux d'extinction incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 11	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence	6 mois
7	Détection automatique d'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Astreinte, Mesures d'urgence	6 mois
8	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Astreinte, Mesures d'urgence	6 mois
9	Évacuation du personnel	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 14	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence	6 mois
10	Installations électriques et équipements métalliques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 15	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence	6 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
11	Consignes générales	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 21	/	Mesures d'urgence, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
12	Surveillance et contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 25	/	Mesures d'urgence, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
13	Conformité au dossier d'enregistrement	Arrêté Préfectoral du 31/05/2021, article 1.3	/	Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a pas conscience que son installation présente un risque pour l'environnement, mais également pour les tiers, le personnel notamment.

Malgré l'arrêté de mise en demeure du 7 mars 2024, il n'a pas réalisé les travaux nécessaires.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Aire de stationnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 3.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Aire de mise en station des moyens aériens
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie " engins " définie au 3.2. Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. [...]
<b>Constats :</b>  Les 3 aires de stationnement prévues dans le dossier d'enregistrement, ne sont pas matérialisées au sol.

<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Les aires de mise en station des moyens aériens doivent être matérialisées pour les services de secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 2 : Aire de stationnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 3.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Aire de stationnement des engins
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie " engins " définie au 3.2. Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires. [...]
<b>Constats :</b>
Le site est dénué de points d'eau d'extinction incendie, en conséquence aucune aire de stationnement permettant aux engins des services d'incendie et de secours, de se raccorder n'est présente sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 3 : Compartimentage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Portes coupe-feu
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie. [...]
<b>Constats :</b>
Le dossier d'enregistrement de l'exploitant indique 3 cellules de stockage. Lors de la visite, il a été constaté l'absence de portes coupe feu entre les cellules, ce qui implique l'existence d'une cellule unique de 11 300 m <sup>2</sup> , sans recoupement coupe feu.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 4 : Plan de défense incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 23
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Disponibilité du plan de défense Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule.
<b>Constats :</b> Lors de la visite, l'exploitant a déclaré ne pas avoir élaboré de plan de défense incendie, ni aucune consigne et documents devant y figurer, en autres : <ul style="list-style-type: none"><li>• les scénarios les plus défavorables pour une seule cellule,</li><li>• les schémas d'alarme et d'alerte, décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie,</li><li>• les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe feu,</li><li>• les plans des réseaux alimentant les points d'eau,</li><li>• plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mesures d'urgence, Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 5 : Eaux d'extinction incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.
<b>Constats :</b> Le site dispose d'un bassin de confinement pour recueillir les eaux d'extinction incendie. Cependant, les eaux d'extinction ne sont actuellement pas canalisées vers un point bas. En effet, en raison des pentes existantes et du manque d'avaloir en point bas, les eaux seront pour partie infiltrées dans le milieu naturel en cas de sinistre.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 6 : Confinement des eaux d'extinction incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. [...]
<b>Constats :</b>  Pour confiner les eaux dans le bassin de confinement, il faut couper l'alimentation de la pompe de relevage. Cette dernière, située à proximité du bassin, n'est pas aisément accessible, pour une coupure manuelle (en profondeur, sous la végétation). Par ailleurs, aucun dispositif de coupure automatique n'est existant en cas de sinistre sur site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 7 : Détection automatique d'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection automatique d'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 04/01/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 09/09/2024</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b>  La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu. Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage. [...]

**Constats :**

Lors de la visite, l'exploitant a déclaré ne pas avoir mis en place de détection automatique d'incendie, mais qu'il avait demandé à un professionnel de l'installer au mois de novembre 2025. Lorsque l'inspection a demandé le devis de cette installation, l'exploitant a expliqué qu'il avait passé un accord oral avec le professionnel. L'exploitant n'a pas été en mesure de préciser la typologie de détection incendie qui allait être installée.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte, Mesures d'urgence

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 8 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 04/01/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 26/07/2024

**Prescription contrôlée :**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :

a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;

b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;

- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ;

- le cas échéant, les colonnes sèches ou les moyens fixes d'aspersion d'eau prévus au point 6 de cette annexe.

Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant deux heures.

[...]

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection a constaté l'absence de RIA sur le site.

L'exploitant a présenté un devis datant du 10 septembre 2025 de la société BREIZH SECURITE, pour un montant de 42 000 € environ, mais qui n'était pas signé. L'exploitant a déclaré que la date de début des travaux était prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Afin d'alimenter les RIA, une canalisation doit être mise en place pour se raccorder au réseau d'eau public. L'exploitant a déclaré qu'il allait effectuer les travaux en décembre 2025, toutefois aucun devis n'a été présenté.

Une réserve incendie (bâche souple) est en cours d'implantation, actuellement vide et dépourvue de cannes d'aspiration.

Cette réserve a un volume de 480 m<sup>3</sup>, loin des 1 080 m<sup>3</sup> prévus dans le dossier d'enregistrement.

Concernant les extincteurs, l'inspection a constaté qu'un certain nombre de ceux-ci étaient disposés à même le sol et étaient dépourvus de signalisation.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte, Mesures d'urgence

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 9 : Évacuation du personnel**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 14

**Thème(s) :** Risques accidentels, Issue de secours

**Prescription contrôlée :**

Conformément aux dispositions du code du travail, les parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comportent des dégagements permettant une évacuation rapide.

[...]

**Constats :**

Lors de la visite l'inspection a constaté que les issues de secours de l'entrepôt étaient inaccessibles, car situées derrière les stockages de palettes.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 10 : Installations électriques et équipements métalliques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 15

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôles périodiques

**Prescription contrôlée :**

Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.

A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.

[...]

L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.  
[...]

**Constats :**

Bien que l'entrepôt soit récent, l'exploitant ne procède pas à la vérification périodique de ses installations électriques et de son installation de protection contre la foudre.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 11 : Consignes générales**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 21

**Thème(s) :** Risques accidentels, Consignes

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages ;

[...]

**Constats :**

L'inspection a constaté l'absence des consignes élémentaires de sécurité. L'exploitant a indiqué ne pas les avoir rédigées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures d'urgence, Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 12 : Surveillance et contrôle des accès**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II - Point 25

**Thème(s) :** Risques accidentels, Télésurveillance ou gardiennage

**Prescription contrôlée :**

En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.

[...]

**Constats :**

En dehors des heures ouvrées, il n'existe aucun dispositif de surveillance ou de gardiennage permettant d'alerter les services de secours en cas de sinistre.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures d'urgence, Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 13 : Conformité au dossier d'enregistrement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/05/2021, article 1.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Clôture

**Prescription contrôlée :**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 décembre 2020.

**Constats :**

Au regard des nombreuses non-conformités constatées lors de la visite, l'exploitant devra réaliser un recollement de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 avec un organisme spécialisé et établir un plan d'action accompagné d'un échéancier.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription, Mesures d'urgence

**Proposition de délais :** 6 mois